



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires  
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr  
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

---

**Secrétaire général  
Generalsekretär  
Secretary General**

**NOT-19008**

**27.05.2019**

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF ET AUX  
ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

---

**Notification du dépositaire**

Entrée en vigueur des modifications à la PTU GEN-B et à la PTU ATF adoptées par la Commission d'experts techniques par voie de procédure écrite

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

Les modifications à la PTU GEN-B et à la PTU ATF adoptées par la Commission d'experts techniques par voie de procédure écrite ont été notifiées par le Secrétaire général le 17 décembre 2018 ([NOT-TECH-18009](#)).

Au 13 avril 2019, aucune objection en vertu de l'article 35, § 4, de la COTIF aux modifications susmentionnées n'avait été reçue par le Secrétaire général de la part des États membres n'ayant pas fait de déclaration de non-application des appendices F (APTU) et G (ATMF) en vertu de l'article 42, § 1, de la COTIF. Par conséquent, conformément à l'article 35, § 3, de la COTIF, ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019.

Conformément à l'article 8, § 1, des APTU, les textes sont publiés sur le site Internet de l'OTIF sous :

*Textes de référence > Interopérabilité technique > Prescriptions et autres règlements*

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



(Wolfgang Küpper)  
Secrétaire général

**Copie pour information :**

- États non membres candidats à l'adhésion ou qui pourraient être intéressés par une adhésion à la COTIF et organisations et associations internationales invitées à la Commission d'experts techniques